

ARRÊTÉ DU MAIRE

2024.235 T

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2024

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Considérant qu'en raison de la Fête de Noël qui aura lieu en extérieur dans le quartier de l'Eglise et de la Salle Polyvalente, du Vendredi 13 au Dimanche 15 Décembre 2024, il y a lieu de réglementer la Circulation et le Stationnement afin d'assurer la sécurité publique, et pour éviter tout accident.

Considérant qu'il faut instaurer un périmètre de sécurité pour éviter tout accident à l'encontre des spectateurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Circulation des Véhicules sera interdite et le Stationnement considéré comme gênant du Lundi 9 Décembre 2024 à 08h00 au Mardi 17 Décembre 2024 à 19h00 :

- Sur le Parking de la Salle Polyvalente (Léo-Lagrange)
- Allée menant au Centre Dolto (Côté Rue Général de Gaulle)
- Sur le Parking Eglise

ARTICLE 2 : Une Portion de la Rue du Général de Gaulle sera interdite à la Circulation et au Stationnement (De l'Angle de la Rue des Mésanges au n° 136 Rue du Général de Gaulle (Lolave Kebab), **le Vendredi 13 Décembre 2024 de 14h00 à 23h00, le Samedi 14 Décembre 2024 de 13h00 à 23h00, et le Dimanche 15 Décembre 2024 de 13h00 à 21h00.**

ARTICLE 3 : Une Portion de la Rue Maréchal Leclerc sera interdite à la Circulation et au Stationnement (De l'Angle de la Rue du Général de Gaulle au n° 56 Rue Maréchal Leclerc (Sauf Riverains), **du Mardi 10 à 08h00 au Mardi 17 Décembre 2024 à 19h00.**

ARTICLE 4 : Une Portion de la Rue des Canaris (De l'Angle de la Rue du Général de Gaulle jusqu'à l'Angle de la Rue du 1^{er} Mai) sera exceptionnellement mise en double sens pour les riverains de ladite rue. (Entrée et Sortie par la Rue des Canaris), **le Vendredi 13 Décembre 2024 de 14h00 à 22h00, le Samedi 14 Décembre 2024 de 13h00 à 21h00, et le Dimanche 15 Décembre 2024 de 13h00 à 20h00.**

ARTICLE 5 :

2 Véhicules Bélier seront positionnées à différents endroits :

- 1 Véhicule Bélier devant « Lolave Kebab (136 Rue du Général de Gaulle)
- 1 Véhicule Bélier devant le 148 Bis Rue du Général de Gaulle (Angle Rue des Mésanges)

Et des Signaleurs à différents points.

ARTICLE 6 : DÉVIATION VL : Une déviation est prévue par les Rues M-Ravel, M-Juin, M-Sembat et J-Guesde pour les Véhicules en provenance de DOUVRIN, et une autre, par les Rues G-Gaulle, Mésanges, Pinsons, Canaris, 1^{er} Mai et Maréchal Leclerc pour les Véhicules en provenance de HANTAY-BAUVIN
le Vendredi 13 Décembre 2024 de 14h00 à 23h00, le Samedi 14 Décembre 2024 de 13h00 à 23h00, et le Dimanche 15 Décembre 2024 de 13h00 à 21h00.

ARTICLE 7 : DÉVIATION PL-AUTOBUS : Les Véhicules en provenance de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN, emprunteront les Rues Général de Gaulle, F-Mitterrand, Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres. **(La Rue F-Mitterrand sera exceptionnellement autorisée pour les 3,5 tonnes pendant les périodes ci-dessous).**
le Vendredi 13 Décembre 2024 de 14h00 à 23h00, le Samedi 14 Décembre 2024 de 13h00 à 23h00, et le Dimanche 15 Décembre 2024 de 13h00 à 21h00.

Les Véhicules en provenance de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY, emprunteront la Rue de Rome, Boulevard Est, et Avenue de Sofia pour rejoindre le Centre ville de BILLY-BERCLAU
le Vendredi 13 Décembre 2024 de 14h00 à 23h00, le Samedi 14 Décembre 2024 de 13h00 à 23h00, et le Dimanche 15 Décembre 2024 de 13h00 à 21h00.

ARTICLE 8 : Exceptionnellement : Pas de Zone Piétonnière à l'École J-Poteau, le Vendredi 13 Décembre 2024 de 16h10 à 16h40.

ARTICLE 9 : Une limitation de vitesse "Zone 30" sera instaurée avec l'installation d'un Panneau visible de jour comme de nuit, du Monument aux morts au n° 136 de la Rue du Général de Gaulle (Lolave Kébab) : du Mardi 10 au Lundi 16 Décembre 2024 à 17h00. (Câbles en travers de la route)

ARTICLE 10 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 11 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et les règlements en vigueur.

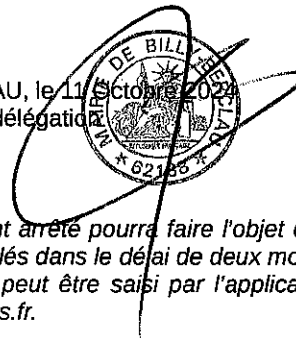
ARTICLE 12 : Les Services Techniques devront mettre en place les barrières et panneaux matérialisant les différentes interdictions au plus tard le Vendredi 6 Décembre 2024

ARTICLE 13 : Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de sécurité.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 15 : M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 11 Octobre 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.